

DPAA.BAO.OA.4.7.83  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE,  
DIRECTION  
GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
SCOLAIRE  
DIRECTION  
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET n° 84/753 du 6/06/84  
/MEN-DGAS-DPAA.SP.P3/84  
portant promotion des Professeurs de Lycée Technique au titre de l'année 1983 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo.

// E PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/TF du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;  
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 84/030 /MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 12-01-84 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983 des Professeurs de Lycée technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

/) E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er : - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983; les Professeurs de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC ... Néant.

AU 2° ECHELON :

- MINTSINGOU Michel, P/C du 1.4.84 en service à Brazzaville

AU 4° ECHELON

- GOUALA Raphaël, P/C du 1.4.84 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

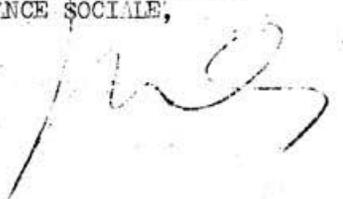
Brazzaville, le 6 AOUT 1984 .

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE,

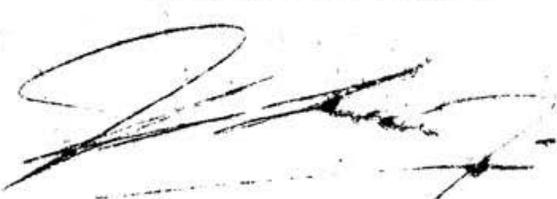
  
Antoine Ndinga Ndinga -

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE,

  
Bernard COMBO MATSIONA -

  
Colonel Louis SYLVAIN GOMA -

LE MINISTRE DES FINANCES,

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -

IMPLIATIONS :

MEN.....	1
DGAS.....	1
DPAA.....	5
D.F.P.....	2
D.G.B.....	1
D.C.F.....	1
TRESOR.....	1
B/SOLDE.....	4
DOSSIERS/DPAA....	5
B/COURRIER.....	10
CP/MEN.....	1
INTERESSES.....	2
FETRASSEIC.....	1
JORPC.....	5

